

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

Direction des grands travaux

Centre architecture, espaces publics et paysages

MARCHE N° 07144U du 11 juillet 2007

AMBARES

Extension et restructuration de la 1^{ère} circonscription de voirie de la CUB
Lot n° A : Clos et couvert

AVENANT N° 1

Entre :

La Communauté Urbaine de Bordeaux, dont le siège est situé 2b, Esplanade Charles de Gaulle – 33076 Bordeaux Cedex, représentée par Monsieur Vincent FELTESSE, Président habilité aux fins du présent acte par délibération n° 2008/0199 du 18 avril 2008, portant délégation du conseil au Président, ci-après désignée par La CUB

D'une part,

Monsieur Joël BOTTEMANNE, agissant au nom et pour le compte de la Société REBAT, dont le siège social est situé ZI la Mouline, rue du Carbouney – 33560 Carbon-Blanc,

D'autre part,

Il a été dit et convenu ce qui suit :

Par marché n° 07144U en date du 11 juillet 2007, la société REBAT s'est engagée à réaliser les travaux relatifs au macro lot A « clos et couvert », dans le cadre de l'opération de restructuration et d'extension de la 1^{ère} circonscription de voirie de la Communauté Urbaine de Bordeaux à Ambarès, pour un montant de 1.058.623.70 € TTC.

Au cours de l'exécution des travaux, il a été procédé à des adaptations mineures à la demande du maître d'œuvre, conduisant à la modification de certaines prestations.

1. OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet la prise en compte de ces modifications dans le cadre du marché.

2. MODIFICATIONS APPORTEES AU MARCHE

2.1. – Nature

Les adaptations apportées en cours de travaux, portent sur la réalisation des prestations complémentaires, ainsi que la modification ou suppression de certaines prestations initialement prévues, dont la liste figure sur le devis annexé au présent avenant.

2.2. – Incidence financière

La prise en compte des variations de prix correspondent aux adaptations, conduit à un montant nul. Le montant initial du marché est donc inchangé.

3. PIECES JOINTES

Le devis joint au présent avenant et considéré comme contractuel.

4. AUTRES CLAUSES DU MARCHE

Pour tout ce qui n'est pas modifié par le présent avenant n°1, les autres clauses du marché 07144U demeurent applicables.

Fait à Bordeaux,
Le

Pour la Société REBAT,
Joël Bottemanne,

Le Président de la Communauté
Urbaine de Bordeaux,
Vincent Feltesse,